



# Sélection du jury

## **Déclaration du Comité d'action**

*Notre comité existe afin d'appuyer les tribunaux canadiens dans leurs efforts en vue de protéger la santé et d'assurer la sécurité de tous les usagers des tribunaux dans le contexte de la COVID-19 tout en respectant les valeurs fondamentales de notre système de justice. Ces engagements qui se soutiennent mutuellement guident tous nos efforts.*

Le [Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19](#) a publié la présente fiche-conseil afin de contribuer à guider la reprise en toute sécurité des activités judiciaires au Canada.

Cette fiche-conseil s'inspire des [Principes fondamentaux et perspectives](#) provenant d'experts en santé et sécurité, de la magistrature, des gouvernements et des administrateurs des tribunaux, chacun étant motivé par une responsabilité partagée de protéger la santé et la sécurité des Canadiens dans la planification de la reprise des activités dans les salles d'audience.

Elle privilégie une méthode progressive de recensement des risques et d'atténuation des risques recommandée par l'Agence de la santé publique du Canada et publiée antérieurement par le Comité d'action dans ses [Principes d'orientation sur des tribunaux sécuritaires et accessibles](#). Cette méthode consiste notamment à examiner les divers volets de l'administration des tribunaux, à cerner les risques de transmission de la COVID-19 et à mettre en œuvre des stratégies d'atténuation en fonction d'une hiérarchie des mesures de contrôle. La distanciation physique figure à la base de cette hiérarchie; suivent les mesures de contrôle techniques, les mesures de contrôle administratives et l'équipement de protection individuelle (ÉPI), qui ensemble forment une démarche intégrée et rigoureuse visant la protection de la santé et de la sécurité.

## **Avis**

- La présente fiche-conseil n'est pas exhaustive et ne doit être utilisée qu'à titre indicatif; elle ne vise pas à remplacer les lois et les règlements applicables en matière de santé et de sécurité, et son respect n'assure pas la conformité à ces lois et règlements. La connaissance et le respect des responsabilités juridiques doivent faire partie intégrante de l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19. La fiche-conseil doit être passée en revue et adaptée au moyen de l'ajout de pratiques et politiques exemplaires afin que l'on puisse répondre aux circonstances et aux besoins locaux.
- Aux fins de la mise en place de mesures de santé et de sécurité, il faut toujours tenir compte de la hiérarchie des mesures de contrôle, continuer à en évaluer l'efficacité et y apporter des changements au besoin. Il faut également consulter les principaux intervenants, y compris les comités de santé et de sécurité au travail.

## **Survol du processus et recensement des risques : Sélection du jury**

Les procédures relatives au déroulement d'un procès criminel devant jury varient selon la juridiction, le lieu et le palais de justice. Les éléments communs du processus de sélection du jury sont résumés ci-après afin de cerner les risques et guider les mesures de contrôle qui s'imposent. Un compte rendu plus détaillé de ces éléments se trouve dans le document du Comité d'action intitulé [Phases et étapes d'un procès criminel devant jury](#).



## Sélection du jury

- **Déplacements vers et depuis le palais de justice** - L'individu convoqué pour le processus de sélection des jurés prend habituellement ses propres dispositions pour se rendre au palais de justice et en revenir, parfois pendant plusieurs jours. Cela suppose donc des déplacements entre son domicile, le palais de justice et d'autres espaces publics (comme dans les transports en commun).
  - **Risques** : La personne qui assiste à la sélection du jury pourrait transmettre la COVID-19 après y avoir été exposée chez elle ou dans un endroit public; le palais de justice lui-même pourrait représenter pour la collectivité extérieure un lieu où il est possible de contracter le virus et de le transmettre.
- **Arrivée au palais de justice et traitement initial** - À son arrivée, lors de son inscription et à l'étape du rassemblement au palais de justice, le candidat devra probablement franchir des points d'entrée communs, faire la file, attendre dans les aires d'accueil publiques, utiliser les installations communes du tribunal et, éventuellement, être appelé à se diriger vers une salle d'assemblée ou une salle d'audience.
  - **Risques** : De multiples lieux de proximité physique avec d'autres individus, y compris dans les aires d'attente et au cours des interactions avec le personnel du tribunal; de multiples contacts possibles avec les surfaces communes; la manipulation physique des documents d'inscription et l'échange de ceux-ci entre divers individus; des contacts physiques avec les surfaces dans les toilettes et d'autres installations communes.
- **Rassemblement des jurés potentiels dans une salle d'assemblée** - Une fois dirigés vers une salle d'assemblée, les jurés potentiels (le « tableau des jurés ») s'assoient habituellement à proximité les uns des autres, dans une configuration semblable à celle d'une audience. Il est possible qu'ils restent dans la salle d'assemblée pendant une longue période, jusqu'à ce qu'ils soient appelés à participer à la sélection des jurés dans une salle d'audience distincte. Certains membres du tableau des jurés pourraient être exclus et appelés à revenir au tribunal à une date ultérieure. D'autres pourraient être exclus de façon définitive.
  - **Risques** : Proximité physique prolongée avec les autres; contact physique avec les chaises et d'autres surfaces; le départ de certains jurés potentiels pourrait signifier que des membres de la collectivité seront exposés à la COVID-19 si les jurés potentiels contractent le virus pendant qu'ils sont au palais de justice.
- **Affectation des jurés potentiels aux salles d'audience** - Les jurés faisant partie du tableau qui sont sélectionnés sont ensuite dirigés vers les salles d'audience individuelles, où le processus de sélection du jury se déroule pour chaque procès. Ils doivent donc habituellement rester dans une salle d'audience pendant une longue période, en présence du juge qui préside le procès, du ou des greffiers du tribunal, du procureur de la Couronne et de l'avocat de l'accusé, et parfois d'autres membres du personnel comme des shérifs, des agents de l'aide aux victimes et le personnel de sécurité. L'accusé dans un procès criminel est presque toujours présent.
  - **Risques** : Proximité physique les uns avec les autres et contact avec les surfaces pendant les déplacements d'un endroit à un autre (utilisation des portes, des ascenseurs, etc.); proximité physique prolongée entre les individus dans la salle d'audience; contact avec les surfaces communes comme les chaises, les rampes et les bureaux.
- **Convocation des jurés potentiels pour un interrogatoire** - Les jurés potentiels seront appelés les uns après les autres à prendre place à la barre des témoins et à répondre à une série de questions posées par le juge qui préside le procès et les avocats. Avant de se faire poser des questions, les jurés potentiels prêtent serment ou font une affirmation solennelle et pourraient donc à cette fin devoir toucher un document religieux ou se tenir près d'un officier de justice.
  - **Risques** : Contact physique avec des éléments de la barre des témoins, comme la chaise ou la balustrade; contact physique avec un document religieux; proximité avec le commissaire à l'assermentation ou d'autres individus.
- **Report, exemption ou exclusion** - Lorsqu'ils sont sélectionnés, les jurés prennent place ensemble au banc des jurés. Le juré potentiel dont la participation a été reportée ou qui est exempté ou encore exclu pour un motif valable peut quitter le palais de justice immédiatement.
  - **Risques** : Proximité immédiate entre les individus ayant pris place au banc des jurés; contact avec des surfaces communes du banc des jurés, déplacement des individus dans les aires communes lorsqu'ils quittent le palais de justice après que leur participation à titre de juré a été reportée ou qu'ils ont été exemptés ou exclus; certains jurés potentiels risquent d'exposer la collectivité lorsqu'ils quittent le palais de justice s'ils y ont contracté la COVID-19.
- **Finalisation du processus de sélection** - Le processus de sélection des jurés se poursuit jusqu'à ce que de 12 à 14 jurés et suppléants soient retenus pour constituer un jury. Cela peut prendre plusieurs heures ou parfois plusieurs jours, pendant lesquels les jurés potentiels continuent de prendre place au sein de l'auditoire et de se rassembler dans les aires publiques du palais de justice pendant les pauses. Les 12 à 14 jurés qui sont sélectionnés sont invités par l'agent des services aux tribunaux à se diriger vers la salle des jurés. Le procès peut commencer immédiatement, ou les jurés peuvent être libérés et être invités à revenir au palais de justice à une date de procès donnée.
  - **Risques** : Proximité immédiate et prolongée entre les individus ayant pris place au banc des jurés, dans la salle d'audience et dans la salle des jurés; possibilité d'un contact physique avec les surfaces communes à toutes les étapes et pendant les déplacements entre divers endroits; étant donné qu'ils retournent à leur domicile et dans leurs communautés avant d'assister au procès, les jurés pourraient être exposés à la COVID-19 dans l'intervalle.



# Sélection du jury

## Atténuation des risques

Compte tenu de chaque volet du processus de sélection du jury, les mesures de contrôle suivantes pourraient être mises en place pour réduire les risques de transmission de la COVID-19 et protéger la santé et la sécurité des utilisateurs et du personnel des tribunaux.

### Distanciation physique

- Déterminer si certains volets du processus de sélection du jury pourraient être remplacés par des solutions électroniques alternatives ou à distance qui contribueraient à réduire le nombre d'individus devant se présenter au palais de justice (voir la fiche-conseil sur [l'assignation de jurés](#)).
- Dans la mesure du possible, maintenir une distance de deux mètres (six pieds) entre les individus, par exemple :
  - échelonner les heures d'arrivée des jurés potentiels afin d'atténuer la congestion et l'attroupement aux points d'accès à l'immeuble et dans les aires communes;
  - adopter des solutions électroniques pour remplacer l'inscription en personne (applications téléphoniques, codes à barres numériques et points de balayage sans contact, etc.);
  - procéder à l'inscription en personne ou à d'autres processus administratifs dans des lieux qui permettent de maintenir une distance suffisante entre les individus qui font la file;
  - utiliser une signalisation ou des obstacles pour créer des corridors de circulation;
  - se servir de repères au sol pour indiquer les distances;
  - réserver des places dans les salles d'attente, les salles d'assemblée et les salles d'audience;
  - répartir les jurés potentiels en plus petits groupes, dans la mesure du possible, dans différentes salles d'assemblée et salles d'audience pour réduire la densité d'occupation;
  - envisager de faire asseoir les jurés ailleurs qu'au banc des jurés ou reconfigurer celui-ci de façon qu'il y ait une distance suffisante entre les sièges.
- Envisager la possibilité de procéder à la sélection du jury dans d'autres établissements qui permettent davantage la distanciation physique, comme les salles de conférence, les stades, les complexes sportifs ou les grands centres communautaires. Un retour au palais de justice pourrait être envisagé une fois passées les étapes du processus de sélection qui mettent en présence un grand nombre d'individus.
- Déterminer s'il est possible d'utiliser une caméra en circuit fermé pour favoriser la distanciation physique à n'importe quelle étape du processus de sélection, par exemple pendant la présentation de renseignements ou d'exposés communs aux jurés potentiels, ou pendant certains volets des activités se déroulant dans la salle d'audience qui ne nécessitent aucune interaction en personne entre le juge, les avocats et les jurés potentiels.

### Mesures de contrôle techniques

- Accroître la ventilation dans la mesure du possible (p.ex., en ouvrant les fenêtres) et/ou changer fréquemment les filtres à air.
- Installer des barrières ou des protections lorsque la distanciation physique est impossible ou peu pratique, par exemple :
  - dans les lieux réservés à l'inscription des jurés potentiels, qui interagissent alors avec des membres du personnel du tribunal;
  - entre les zones de places assises ou au banc des jurés;
  - autour de la barre des témoins et du banc des jurés;
  - devant le juge ou d'autres membres du personnel du tribunal;
  - autour des postes utilisés par les avocats.

### Mesures de contrôle administratives

- Fournir à l'avance aux jurés potentiels des renseignements sur les mesures de santé et de sécurité qui seront observées au palais de justice, afin qu'ils puissent s'y conformer en conséquence et être rassurés à cet égard (voir la fiche-conseil sur [l'assignation de jurés](#)).
- Poser aux jurés potentiels des questions liées à leur état de santé à leur entrée dans l'immeuble.



## Sélection du jury

- Offrir du désinfectant pour les mains aux points d'entrée et de sortie.
- Fournir des masques faciaux jetables aux étapes appropriées, comme à l'arrivée ou à l'inscription, et clairement afficher des consignes sur la façon de mettre et de retirer un masque en toute sécurité.
- Afficher une signalisation et des consignes partout dans l'immeuble pour rappeler la distanciation physique et les bonnes pratiques d'hygiène.
- Assurer une présence adéquate afin d'aider à régler des problèmes de santé et de sécurité, de répondre aux questions et de mettre l'accent sur les exigences en matière de distanciation et autres.
- Présenter aux jurés potentiels un exposé introductif décrivant les pratiques sécuritaires à adopter dans le palais de justice, comme se laver les mains, porter un masque et suivre les procédures et les indications au sol pour respecter la distanciation physique, ainsi que les mesures à prendre en cas de maladie.
- S'assurer que les protocoles de nettoyage et de désinfection sont respectés; nettoyer l'immeuble et les pièces individuelles entre chaque utilisation par divers groupes (voir la fiche-conseil sur la [protection du personnel des tribunaux et les pratiques générales sur le nettoyage et la désinfection](#)).
- Adapter les processus pour permettre la distanciation physique et réduire le contact avec les objets et les surfaces, par exemple :
  - demander aux jurés potentiels qui optent pour un serment religieux de poser les yeux le document religieux sans le toucher lorsqu'ils sont assermentés, ou d'apporter leur propre document;
  - éliminer la transmission de documents d'un individu à l'autre dans la mesure du possible;
  - demander aux avocats et aux membres du personnel du tribunal de respecter les mesures de distanciation dans leurs déplacements à l'intérieur de la salle d'audience.
- Mettre en œuvre un protocole de déplacement dans l'immeuble (y compris le sens de la circulation, l'utilisation des ascenseurs, les repères au sol, les endroits où les individus doivent attendre debout dans les zones de rassemblement, et des points d'entrée et de sortie distincts).
- Embaucher un préposé aux toilettes pour gérer le nombre d'utilisateurs à la fois.

### Équipement de protection individuelle (ÉPI)

- Fournir quotidiennement des masques chirurgicaux jetables en les mettant à la disposition des jurés potentiels à leur arrivée au palais de justice, ainsi que des consignes clairement affichées sur la façon de les mettre et de les retirer en toute sécurité.
- Fournir l'ÉPI requis, comme des visières, à tout membre du personnel du tribunal qui doit être en contact étroit avec les jurés potentiels, comme les agents de sécurité et les membres du personnel du tribunal chargés de guider les individus, de faire prêter serment, etc.
- Assurer la formation adéquate en matière de sécurité du personnel des tribunaux qui doit utiliser l'ÉPI, conformément aux lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Obtenez des conseils supplémentaires sur la [protection du personnel des tribunaux et les pratiques générales d'hygiène et de désinfection](#) applicables à toutes les opérations des tribunaux.

### Ressources et références

- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 - Mandat : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/term.html>
- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 - Principes fondamentaux et perspectives : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/pfp-cpp.html>
- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 - Pour des tribunaux sécuritaires et accessibles : Principes d'orientation d'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/tsa-sac.html>
- Série de fiches-conseils sur l'administration des tribunaux : <https://www.cchst.ca/products/publications/covid19/#courts>
- Agence de la santé publique du Canada : <https://www.canada.ca/le-coronavirus>